

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°06 – 2025/24 : Rapport social unique 2024.

Le Comité Syndical,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au comité social territorial placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de l'établissement ;
- Établir ou actualiser les lignes directrices de gestion (LDG).

Le recueil des données a été réalisé sur la plateforme mise à disposition par le CDG 57 : <https://bs.donnees-sociales.fr/>

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au comité social territorial.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 231-1 à R. 231-8 ;

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du Rapport Social Unique 2024 tel que présenté en annexe.

La Présidente,
Rachel BURGY